

258ème séance plénière

PC Journal No 258, Point 1 de l'ordre du jour

DECISION No 318

Le Conseil permanent,

Constatant avec satisfaction que le Gouvernement de la République azerbaïdjanaise consent à une intensification des activités de l'OSCE dans ce pays,

Décide d'établir, en janvier 2000, un Bureau de l'OSCE à Bakou, qui s'acquittera des tâches suivantes :

- Promouvoir la mise en oeuvre des principes et engagements de l'OSCE, ainsi que la coopération de la République azerbaïdjanaise dans le cadre de l'OSCE, en ce qui concerne toutes les dimensions de l'OSCE, notamment les aspects humains, politiques, économiques et environnementaux de la sécurité et de la stabilité ;
- Faciliter les contacts, coordonner les activités et promouvoir l'échange d'informations avec le Président en exercice et les autres institutions de l'OSCE, ainsi que la coopération avec les organisations et institutions internationales ;
- Etablir et entretenir des contacts avec les autorités, universités, organismes de recherche et ONG locaux et aider à organiser des manifestations avec la participation de l'OSCE ;
- S'acquitter de toute autre tâche jugée appropriée par le Président en exercice ou par d'autres institutions de l'OSCE et convenue entre la République azerbaïdjanaise et l'OSCE.

Le Bureau de l'OSCE à Bakou commencera à fonctionner en janvier 2000. Sa période initiale de fonctionnement se terminera le 31 décembre 2000 et pourra être prolongée pour des périodes de douze mois d'un commun accord par l'OSCE et la République azerbaïdjanaise.

Par ailleurs, le Conseil permanent :

- Envisage que le Bureau de l'OSCE à Bakou soit dirigé par un chef de bureau, secondé par une équipe comprenant jusqu'à cinq experts détachés par des Etats participants de l'OSCE ; et
- Demande au Secrétaire général de présenter dans le cadre du projet de budget unifié de l'OSCE pour l'an 2000 un projet de budget pour le Bureau de l'OSCE à Bakou.